



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 février 2017**

DELIBERATION N° 2/ 2/2017 : EXTENSION DU PERIMETRE DU GMCA A LA COMMUNE DE REYNIES : CREATION D'UN SIEGE DE VICE-PRESIDENT SUPPLEMENTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, , Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-12-16-001 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°40 en date du 23 avril 2014 portant détermination du nombre de Vice-Présidents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'assemblée délibérante du Grand Montauban compte 44 sièges,
Considérant que le nombre de Vice-Présidents est actuellement de 12,

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents peut être porté à 13.

Compte tenu de l'intégration d'une commune nouvelle au sein du GMCA, il est proposé de modifier le nombre de Vice-Président en créant 1 siège supplémentaire.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la création d'un siège supplémentaire de Vice-Président du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- fixer ainsi le nombre de Vice-Présidents du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à 13.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la création d'un siège supplémentaire de Vice-Président du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- de fixer ainsi le nombre de Vice-Présidents du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à 13.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

14 FEV. 2017

De sa publication le :

14 FEV. 2017

et/ou notification le

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

